

LES AMIS DE LA COOP SINGULIERE

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit **au moins 3 fois** par an ou à la demande des deux tiers des adhérents.

Une AG annuelle

- adopte le budget et le plan de financement présentés par le Collectif d'animation et de coordination.
- Le Collectif d'animation et de coordination rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale élit les membres du Collectif d'animation et de coordination **ainsi que les représentants légaux choisis parmi eux** et fixe le montant des cotisations des adhérents
- . Le fonctionnement du Collectif d'animation et de coordination et **le rôle des représentants légaux** sont précisés dans le règlement intérieur

Un mois avant la date prévue de cette 'AG, le Collectif d'animation et de coordination informe les adhérents de la date prévue de l'AG. Les adhérents adressent au Collectif d'animation et de coordination les points qu'ils souhaitent voir inscrits à l'ODJ dans les 10 jours suivants. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Collectif d'animation et de coordination.

L'ordre du jour figure sur les convocations., ne peuvent être soumis au vote que les points inscrits à l'ordre du jour de l'AG.

Le Collectif d'animation et de coordination préside l'assemblée et présente l'activité de l'association soumise à l'approbation de l'assemblée.

Une AG tous les 4 mois (à raison de 2 minimum par an)

- **Afin de débattre de divers sujets en lien avec le fonctionnement, les besoins les objectifs et les valeurs de l'association et de prendre les décisions nécessaires exceptées celles réservées à l'AG annuelle**
- **Les modalités de convocation et d'établissement d'ordre jour sont précisées dans le règlement intérieur de l'association**
-

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Projet de modification de Statuts pour l'AGE – 17 octobre 2020

«Les amis de la Coop Singulière » Page

2/